



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre

A 9/1/08
JL



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Conrad Anctil
Direction des politiques du secteur industriel
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Gilles Plante
Directeur

DATE : Le 18 août 1994

OBJET : Étude d'impact «Agrandissement d'un lieu
d'enfouissement sanitaire à Marchand»

DOSSIER : 3211-23-39

187
Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Marchand
Marchand
6212-03-017
DB12

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous faisons parvenir une copie de la version provisoire de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné.

À cette étape de la procédure, notre direction se voit confier le mandat d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact avant que celle-ci ne soit déposée officiellement auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune. Vous ayant déjà fait parvenir la directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact, nous sollicitons cette fois votre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact soumise par le promoteur en rapport avec cette directive.

Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer, au meilleur de votre connaissance et selon votre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

L'analyse sur la recevabilité porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. D'ailleurs, nous vous consulterons à nouveau sur l'acceptabilité environnementale du projet une fois que le promoteur aura déposé sa version finale de l'étude d'impact auprès du ministre.

...2

3900, rue de Marly
5^e étage, boîte 81
Sainte-Foy (Québec) G1X 4E4

Téléphone : (418) 643-0519
Télécopieur : (418) 644-8222

Les résultats de l'analyse sur la recevabilité se traduiront par une série de questions ou commentaires que nous transmettrons au promoteur; par conséquent, nous apprécierions recevoir vos commentaires par écrit, sous forme de questions précises, de façon à les intégrer au document transmis au promoteur. Nous vous rappelons par ailleurs que votre avis est susceptible d'être déposé avec le dossier complet du promoteur, à la demande de la Commission chargée de l'audience publique sur l'environnement du dossier, le cas échéant, et de ce fait rendu public.

M. Michel Simard, de notre direction, recevra vos commentaires. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone (418) 528-9275. Si vous n'êtes pas entré en contact avec nous avant le 3 octobre 1994, nous considérerons que vous jugez l'étude d'impact recevable.



p.j.

c.c. MM. Jean-Marie Latulippe
Mario Fontaine

Le 20 septembre 1994

Monseigneur Gilles Plante, directeur
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
3900, rue de Marly
5^e étage, boîte 81
Ste-Foy (Québec)
G1X 4E4

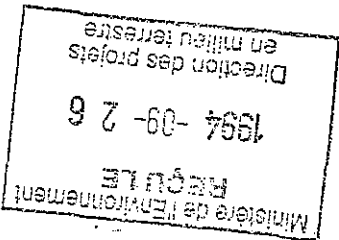
OBJET : Étude d'impact «Agrandissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire à Marchand»
V.D. : 3211-23-39
N.D. : 820-79-040-94

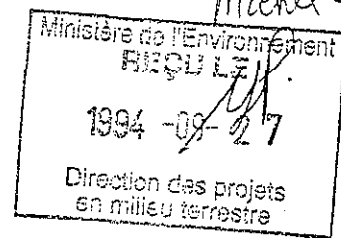
Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons examiné le document que vous nous
avez transmis concernant le sujet ci-haut mentionné. Nous croyons
que le document couvre l'ensemble des paramètres relevant de notre
champ de compétence et qu'ils ont été traités de façon
satisfaisante.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

Louise Maurice, chef
Service de l'environnement

LM/SL/cf





NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Plante, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Monsieur Léopold Gaudreau, directeur
Direction de la conservation et du patrimoine écologique

DATE : Le 23 septembre 1994

OBJET : Étude d'impact «Agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Marchand» - Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

V/Réf.: 3211-23-39
N/Réf.: 5145-04-30

Tel que convenu, voici nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier mentionné en rubrique.

Le rapport déposé par le promoteur ne traite aucunement de la problématique des espèces menacées ou vulnérables malgré l'exigence de la directive ministérielle à ce sujet.

Une consultation de notre Centre de données sur le patrimoine naturel ne révèle aucune espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable pour le territoire en question. Cependant, du point de vue floristique, ce territoire a été peu étudié. Nous savons également que dans un rayon de 20 km du territoire à l'étude, trois espèces rares sont recensées: *Utricularia purpurea* (parmi les *Sparganium fluctuans* au milieu d'un lac), *Utricularia gibba* (anse d'un lac) et *Salix sericea* (alluvions sablonneuses d'un lac et rivage d'une rivière). S'il y a des portions tourbeuses en bordure des lacs présents sur le territoire à l'étude, trois autres espèces en situation précaire pourraient également être retrouvées : *Dryopteris clintoniana*, *Listera australis* et *Platanthera blephariglottis*.

De plus, trois espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont connues pour ce même rayon de 20 km autour du territoire à l'étude: *Rana palustris* (grenouille des marais), *Nerodia sipedon* (couleuvre d'eau) et *Clemmys insculpta* (tortue des bois).

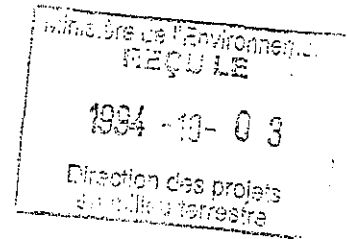


Considérant que le territoire visé n'a jamais fait l'objet à notre connaissance d'un inventaire floristique significatif et compte tenu de la présence de plusieurs espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables tant de faune que de flore dans la région, il serait très souhaitable qu'un inventaire axé notamment sur les espèces susceptibles d'être désignées soit réalisé dans la zone d'étude du projet.

N'hésitez pas à communiquer avec notre responsable du dossier, M. Guy Jolicoeur, pour toute question supplémentaire.



LG/GJ



Québec, le 28 septembre 1994

Monsieur Michel Simard
Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement et de la Faune
3900, rue Marly, 5^e étage, boîte 81
Sainte-Foy (Québec) G1X 4E4

OBJET: Étude d'impact du "Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire à Marchand"
V/Dossier: 3211-23-39
N/Dossier: X4 100 S23

Bonjour,

Je constate, à la lecture de la version provisoire de l'étude que tu me soumets, que les éléments requis par la directive qui se rapportent aux préoccupations du MAM sont abordés. Cependant le travail m'apparaît un peu simplifié, bien que je convienne qu'il s'agit d'un projet situé en milieu très peu habité. Ceci m'amène à faire deux commentaires.

Pour ce qui est de l'inventaire de la zone d'étude, le peu de territoire couvert par la carte de localisation générale du site, l'absence de carte d'utilisation du sol et de carte de zonage ne favorisent pas une bonne compréhension des éléments contenus dans le texte.

Concernant l'identification et l'évaluation des impacts, il y aurait lieu de préciser et d'illustrer les changements qui surviendront sur le paysage, en se plaçant à partir de points de vue au sol où ont accès les résidents et les villégiateurs. Ceci est important pour les voisins, les passants et pour ceux qui fréquentent les lieux environnants, puisque l'étude elle-même affirme que la principale ressource économique de l'endroit est le tourisme et la villégiature.

Je te transmets l'expression de mes amitiés.

Emmanuel Migneault
Service des orientations gouvernementales
et de la gestion de la LAU
Tél. 691-2016

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture et des Communications
Direction de Laval, Lanaudière, Laurentides

À télécopier	
A. <u>Michel Simard</u>	
Destinataire:	
N° du télécopieur:	
Nbre de pages:	
De: <u>Henri Hamel</u>	
Date:	
Unité administrative:	
N° du télécopieur:	
Messages: <u>Télégramme</u>	

Montréal, le 5 octobre 1994

Monsieur Michel Simard
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction des projets en milieu terrestre
3900, rue de Marly
5^e étage, boîte 81
Sainte-Foy (Québec) G1X 4E4

Objet : Étude d'impact «Agrandissement d'un lieu
d'enfouissement sanitaire à Marchand»
N./Réf. : 3211-73-39

Monsieur,

Conformément à votre demande vous trouverez ci-joint nos commentaires sous forme de questions et commentaires concernant l'étude d'impacts déposée au regard de la directive de votre ministre.

Question

Dans l'agrandissement projeté du lieu d'enfouissement, est-ce que l'on a extrait la terre végétale comme on le mentionne pour la zone déjà exploitée?

Commentaire

Si la réponse à la question posée est négative, nous sommes d'avis que l'étude de potentiel archéologique devra être réalisée afin que cet élément de la directive soit traité de façon satisfaisante et valable.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

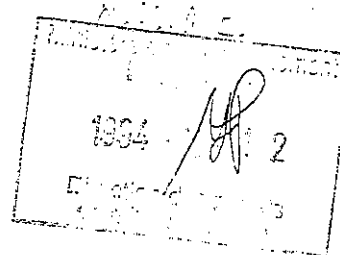
Henri Hamel
Chargé de projet

c.c.: Denise Décarie, coordonnatrice



Québec, le 7 octobre 1994

Monsieur Gilles Plante
Directeur de l'évaluation
environnementale des
projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
3900, rue de Marly
5e étage, boîte 81
Ste-Foy, (Québec)
G1X 4E4



Monsieur,

Je fais suite à votre demande relativement au projet d'agrandissement d'un lieu sanitaire à Marchand.

L'analyse de l'étude d'impact a été effectuée par monsieur Jacques Normandeau, toxicologue au Centre de santé publique des Laurentides.

Les observations de Monsieur Normandeau relativement à cette étude font état de plusieurs lacunes:


- l'étude n'analyse pas les impacts potentiels sur les développements résidentiels futurs;
- l'étude n'analyse pas les impacts aériens potentiels (substances, odeurs);
- l'étude n'analyse pas les contacts éventuels avec des substances toxiques pouvant se retrouver dans le site;

- l'étude ne spécifie pas les mesures de contrôle des vecteurs potentiels et d'entrée des matières toxiques au site;
- l'étude ne présente aucune simulation de la contamination de la nappe aquifère pour les années à venir. Le rapport de Fondatec, juillet 1993, identifie une contamination des eaux souterraines à proximité du site. Le sol est très perméable à la percolation, et la migration des eaux souterraines serait d'environ 18 à 25 m/an. Or ce site n'est en activité que depuis 10 ans;
- selon le Rapport Fondatec, 9.2 CONCLUSION, p.27:

"Cependant, étant donné la nature relativement perméable des sols sur une grande partie de l'agrandissement projeté, il est probable que la qualité de l'eau souterraine se retrouve modifiée suite aux activités d'enfouissement prévues."

Aussi, pour rendre cette étude recevable d'un point de vue de santé publique certains aspects notamment en ce qui a trait à la contamination de la nappe aquifère méritent d'être davantage développés par le promoteur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.


Michèle Bélanger
Direction de la Protection
de la santé publique

MRB/lr



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Jalbert.

EXPÉDITEUR : Michel Picard et Gilbert Tremblay

DATE : 7 octobre 1994

OBJET : Avis de recevabilité sur l'étude d'impact pour l'agrandissement du LES Marchand

N/Réf. : 5133-01-02-1579004

Voici notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique. Notre avis est basé sur la directive reçue de la Direction de l'évaluation environnementale des projets en milieu terrestre (DEEPM) en date du 18 août dernier.

Résumé du projet

La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge inc. (RIDR) exploite déjà, depuis une dizaine d'années, un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) dans la municipalité du canton de Marchand qu'elle veut maintenant agrandir pour en prolonger la vie utile d'une quarantaine d'années. Il s'agit d'un LES situé en milieu perméable, donc exploité selon la technique de traitement des lixiviats par atténuation au travers du sol naturel servant de milieu filtrant.

Ce LES reçoit actuellement 20 000 t/an et dessert une population équivalente de 21 000 personnes dont 18 000 résidents permanents provenant de douze municipalités correspondant à une partie des MRC Antoine-Labelle et Les Laurentides. De plus, il faut noter que 6 de ces municipalités, totalisant environ



la moitié de la population desservie par le LES, sont membres de la RIDR tandis que les 6 autres municipalités sont clientes mais non membres de la Régie.

Pour sa demande d'agrandissement, la RIDR propose d'utiliser la même technique de LES par atténuation en justifiant que cette méthode s'est avérée efficace dans leur cas et que les dépenses élevées que nécessiteraient une imperméabilisation artificielle se répercuteraient sur leurs coûts d'exploitation et ferait fuir toute leur clientèle non membre de la Régie.

La Régie mentionne également que la collecte sélective est déjà implantée dans certaines municipalités desservies par le LES Marchand et qu'elle prépare un projet de centre de récupération, pour les fibres et les contenants, qui recevra 3 000 t/an de matières récupérées.

La clientèle du centre de récupération sera constituée des 6 municipalités membres de la RIDR ainsi que de 6 autres municipalités qui envoient actuellement leurs déchets au LES Mont-Laurier géré par la Régie intermunicipale de déchets solides de la Lièvre (RIDSL).

La RIDR offre également, à ses 6 municipalités membres, un programme de distribution de composteurs résidentiels. La RIDR a également entrepris, en 1994, un projet de récupération des matériaux secs et des objets volumineux sur son LES.

Cette Régie récupère aussi séparément, sur son LES, les pneus hors d'usage pour fin de recyclage. La RIDR est également en processus d'autorisation pour implanter un dépôt permanent pour les déchets domestiques dangereux.

Nos commentaires

Voici maintenant les points sur lesquels nous voudrions obtenir des informations additionnelles:

A) Volet réduction/valorisation

A-1 Contexte du projet

- Le promoteur mentionne que la RIDR possède déjà une politique intégrée de gestion des déchets particuliers.
Le promoteur pourrait-il fournir une copie de cette politique ?
- Le promoteur mentionne que la population équivalente à desservir par le LES, en tenant compte de la population saisonnière, sera de 21 138

personnes. Le promoteur pourrait-il fournir les calculs permettant d'obtenir cette valeur ?

- Le promoteur prévoit implanter un centre de récupération qui recevra 3 000 t/an de matières recyclables. Quelle sera la capacité maximale de traitement de ce centre et où sera-t-il localisé ?
- Le promoteur mentionne que le centre de récupération desservira les municipalités membres de la RIDR et de la RIDSL. Le promoteur peut-il spécifier quelles sont les municipalités membres de la RIDSL, ainsi que les quantités de déchets et la population permanente et saisonnière correspondant à chacune de celles-ci.
- Le promoteur peut-il spécifier si la collecte sélective de porte à porte sera instaurée dans toutes les municipalités desservies par le centre de récupération et quel est l'échéancier d'implantation de cette collecte sélective ?
- Le promoteur mentionne qu'il fera une collecte sélective combinée des déchets et des matières recyclables. Le promoteur peut-il décrire plus précisément quel type de camion sera utilisé et comment se feront les opérations de chargement/déchargement ?
- Le promoteur prévoit-il, au niveau du compostage, offrir un service de collecte ou de compostage centralisé de résidus putrescibles ?
- Où sera situé le futur dépôt permanent pour les résidus domestiques dangereux et peut-on le localiser sur les plans fournis ?

A-2 Milieu social et humain

- Le promoteur mentionne qu'environ 40 voyages de camions par semaines seront nécessaires pour répondre au volume de déchets, à éliminer, produits par la RIDR. Le nombre de voyages mentionné correspond-il aux 6 municipalités membres de la RIDR ou plutôt aux 12 municipalités desservies par le LES Marchand ?
- Afin de mieux évaluer, à court et moyen terme, la clientèle potentielle du LES Marchand, le promoteur peut-il dresser la liste et localiser sur une carte tous les dépôts en tranchée (DET) en opération dans un rayon de 50 km, par voie routière carrossable, du LES Marchand ? Le promoteur peut-il également fournir des données sur la quantité annuelle de déchets solides reçus par chacun de ces DET ainsi que sur la vie utile résiduelle de chacun de ces lieux ?
- Le promoteur peut-il dresser la liste des récupérateurs/transporteurs et des centres de récupération déjà existants dans les MRC Antoine-Labelle

et Les Laurentides ainsi que la nature et les quantités annuelles de matières recyclables correspondant aux deux activités mentionnées ci-dessus ?

A-3 Description technique du projet

- Le promoteur mentionne que la quantité à éliminer au LES Marchand sera initialement de 20 000 t/an. Cette valeur comprend-elle le 4 500 t/an de débris de construction et d'encombrants/volumineux mentionnés dans les documents ?

Le promoteur peut-il ventiler la quantité totale à recevoir sur son LES selon les trois catégories suivantes:

- 1- résidentiels/petits commerces/encombrants,
- 2- industriel/commercial/institutionnel,
- 3- construction/démolition.

B) Volet élimination

1.2 Analyse et choix de solutions

- Déterminer et fournir les distances précises du terrain projeté pour l'agrandissement par rapport aux critères de localisation mentionnés aux pages 2 et 3 de la directive ?
- Conditions hydrogéologiques : quels sont les aménagements spécifiques retenus pour imperméabiliser le terrain situé en milieu perméable afin d'empêcher l'altération et la contamination de la nappe phréatique sous-jacente et rencontrer les exigences du projet de refonte réglementaire à l'article 27 (version technique de mars 1994) ?

2.2 Inventaire de la zone d'étude (milieu humain et social)

- Peut-on localiser et décrire dans cette section du rapport les sources d'approvisionnement en eau-potable dans un rayon de 2 km ?
- Peut-on décrire les installations de déchets déjà existantes dans la région d'où proviennent les déchets à éliminer et dans la région du LES ?
- Il est mentionné à la page 19 que les piézomètres avals sont échantillonnés bi-annuellement. Peut-on fournir les résultats d'analyses du deuxième prélèvement de 1993, le premier prélèvement étant décrit dans l'étude hydrogéologique à l'annexe 3 ?

- Peut-on fournir les résultats d'analyses des deux campagnes d'échantillonnage pour l'année 1994 ?
- Peut-on faire l'analyse comparée de l'évolution de la qualité des eaux souterraines entre les années 1984 et 1994 ?

3.1 Choix du site

- Est-ce que le terrain choisi rencontre les normes hydrogéologiques prévues dans la refonte du Règlement sur les déchets solides (version mars 1994). Si non quels sont les conditions et les aménagements requis pour rencontrer ces normes ?

3.2 Identification et évaluation des impacts

- Quels sont les contaminants susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de la nappe phréatique mentionnés à la page 23 ?
- Peut-on analyser et évaluer l'importance des impacts au niveau des biogaz, de l'eau souterraine, des eaux de surface, des sources d'approvisionnement en eau potable et des cours d'eau ainsi que des facteurs de risques pour la santé (eau, air) tel que demandé aux pages 8 et 9 de la directive ?

Note : L'étude d'impact devrait être reprise de façon à identifier et évaluer tous les impacts sur l'environnement mentionnés aux pages 8 et 9 de la directive. La section 3.2 de l'étude d'impact (la page 23) est très incomplète vis-à-vis des éléments mentionnés dans la directive.

3.3 Identification des mesures d'atténuation

- En relation avec la section 3.2 jugée incomplète au niveau de l'identification des impacts, cette section ne permet pas non plus d'évaluer les mesures d'atténuation ni les impacts résiduels puisqu'aucune mesure particulière ne semble être retenue au niveau entre autres du captage et du traitement du lixiviat, du captage et du contrôle des biogaz, du contrôle de l'infiltration des eaux de précipitation et des eaux de ruissellement (recouvrement final imperméable et fossés de drainage des eaux de ruissellement). Cette section incomplète devra donc être revue et corrigée en fonction de tous les éléments énumérés dans la directive.

3.4 Description technique du projet

- Le promoteur peut-il fournir un calendrier de réalisation ?

Note : L'objectif du calendrier est de connaître les intentions du promoteur concernant les échéanciers prévus pour la réalisation des

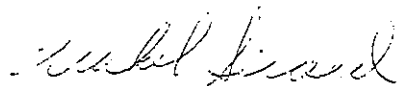
principaux aménagements et la mise en place des équipements. Il peut être présenté visuellement sous la forme d'un diagramme (étapes versus semaines et mois de réalisation) où la durée de chaque étape est rapidement observable. Il peut être complété par un cheminement critique où les interactions entre les différentes étapes sont clairement illustrées.

- Le promoteur peut-il fournir un plan d'aménagement indiquant les aires de stockage du matériel décapé et des matériaux de recouvrement et les aires d'entreposage des objets récupérés ?
- Le promoteur peut-il traiter des mesures qui seront prises pour réduire la production d'eaux de lixiviation comme le drainage des eaux de ruissellement en provenance des terrains voisins ou des parties réhabilitées du LES conformément à l'article 38 du RDS (ou 55 de la refonte) ?
- Le promoteur peut-il fournir un plan du réseau de collecte des eaux de surface ?
- Peut-il fournir les plans et devis des travaux d'imperméabilisation du sol, la description des équipements et ouvrages destinés à recueillir et à traiter les eaux de lixiviation, l'estimation de la qualité et de la quantité de lixiviats générés, le mode de caractérisation et de traitement des eaux de lixiviation ?
- Peut-il fournir une description des équipements et ouvrages destinés à prévenir et à contrôler la migration dans le sol ou l'émission dans l'atmosphère des gaz produits par la décomposition des déchets solides qui seront enfouies, et une estimation de la quantité de ces gaz ?
- Peut-il fournir une estimation des travaux projetés, des mesures de contrôle envisagées, des coûts de fermeture et des coûts d'opération et d'entretien prévus après la fermeture du lieu ?


3.5 Mesures de surveillance et de suivi

- Seul le volet programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines de la directive est traité. Le promoteur est-il en mesure de fournir les détails concernant les autres éléments de la directive dont :
 - le programme d'assurance et de contrôle de la qualité;
 - le programme de surveillance des eaux de lixiviation, de l'air et de la qualité de vie du milieu;
 - la garantie, les assurances responsabilités et les garanties financières associées aux travaux de fermeture et de post-fermeture.

- Au niveau des programmes de surveillance de la qualité des eaux souterraines, peut-il compléter l'information sur la durée d'application du programme de surveillance, la transmission des résultats au MEF ?
- Peut-il présenter son plan d'intervention en cas de contamination ?



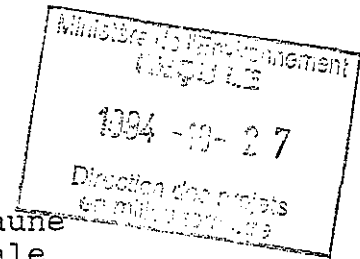
Michel Picard, géologue


Gilbert Tremblay, ingénieur

MP/GT/mjc



Le 25 octobre 1994



Monsieur Michel Simard
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
3900, rue de Marly
5^e étage, boîte 81
SAINTE-FOY (Québec)
G1X 4E4

OBJET : Étude d'impact "Agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Machand"

V/RÉF.: 3211-23-39

Monsieur,

L'étude et l'analyse du projet, selon notre direction régionale, n'ont pas démontré d'impact majeur sur l'agriculture.

C'est un lieu d'enfouissement situé en zone blanche à proximité de la zone verte. Le projet actuel en est un d'agrandissement. Également, les eaux de ruissellement devraient s'écouler vers le nord-est donc opposées à la zone agricole selon la pente naturelle des terres.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur du Service
de la gestion des terres,

Christiane Paquette

pour: ROBERT BUSSIÈRES

RB/cb

c.c. M. David Fisk



NOTE DE SERVICE

Sainte-Foy, le 21 novembre 1994

À : Michel Simard
Direction de l'évaluation environnementale des
projets en milieu terrestre.

DE : Jean-Pierre Plamondon
Service de la qualité de l'atmosphère

OBJET : Étude d'impact : «Agrandissement d'un lieu
d'enfouissement sanitaire à Marchand»

La version provisoire de l'étude d'impact en question est très sommaire et elle ne fournit pas tous les éléments requis par la directive en ce qui a trait à la qualité de l'air.

- Elle ne traite pas de la qualité de l'air ambiant et elle n'analyse pas les facteurs de risques pour la santé des résidents dus à l'inhalation des divers contaminants, de plus, il y a contradiction à propos de la distance des habitations entre le troisième paragraphe de la page 19 et le deuxième paragraphe de la page 21 du rapport.
- Les impacts sur la qualité de vie dus aux odeurs, à la poussière et au bruit pendant la construction et l'exploitation de même que les impacts sur la qualité de l'air (odeurs, biogaz, poussières, contaminants) ne sont pas analysés car, dit-on, le projet ne comporte pas de changement des conditions d'exploitation.
- Rien n'est prévu pour prévenir ou contrôler l'émission de biogaz, aucune estimation de leur quantité n'est fournie, aucun programme de surveillance de la qualité de l'air n'est prévu et l'étude n'en expose pas les raisons.

Il est à noter aussi que l'agrandissement de l'enfouissement qui est proposé vise la conformité avec le Règlement actuel sur les déchets solides mais que la méthode d'exploitation proposée ne serait pas conforme avec les modifications prévues dans le nouveau règlement en préparation.

2360, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4H2

Téléphone : (418) 646-6191
Télécopieur : (418) 646-0001



Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur l'acceptabilité d'un enfouissement sans imperméabilisation alors que le Ministère s'apprête à exiger l'imperméabilisation et le captage des eaux de lixiviation mais il faudra tenir compte de l'influence de cette exigence sur le mode de gestion des biogaz.

Si le projet était modifié pour respecter cette exigence, il faudrait que l'étude traite de la collecte du traitement et du rejet des biogaz; sinon, il faudrait quand même que l'étude traite de l'influence de l'augmentation de l'épaisseur des déchets enfouis sur la production des biogaz et leur diffusion vers l'atmosphère.

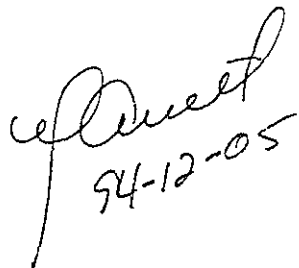
La version provisoire de l'étude d'impact sur l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Marchand n'est donc pas recevable à notre avis et elle devrait être modifiée pour tenir compte des remarques énoncées dans la présente note.



JPP/mm

Jean-Pierre Plamondon, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

c.c. M. Conrad Ancil, SQA



94-12-05